

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, DELTORT Marie-Anne, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe, PHARAMOND Nicole.

Absents ayant donné procuration : EPRINCHARD Michel (procuration à PRADELS Michel)

Absents excusés : BIBAL Laurence, CAPMARTIN Marion, CASAGRANDA Stéphane, CAYRE Jérôme, FILHOL Anthony, Agnès GROUILLER.

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024-57	Désignation d'un secrétaire de séance
2024-58	Approbation du procès-verbal du 19 juin 2024
2024-58	Ajout d'une délibération
2024-59	Aménagement des espaces extérieurs de la Résidence seniors
2024-60	Garantie d'emprunt contracté par SMCH pour la construction de la Résidence seniors
2024-61	Résidence seniors – Facturation des frais aux occupants
2024-62	Transfert de la compétence « éclairage public » de la commune au SIEDA
2024-63	Plan d'épandage des boues – Demande de subvention
2024-64	Désignation d'un signataire pour prendre la décision relative à un permis de construire
2024-65	Renouvellement de la dénomination « commune touristique »
2024-66	Accroissement temporaire d'activité
2024-67	Plan de financement concernant la réalisation d'un Réseau de chaleur

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

- Photocopieur-imprimante pour la Résidence seniors – Ets Sabut – 676,84 €
- Reprise Eclairage public Rue des Jardins – SLR – 2257,50 €
- Remplacement des éclairages indirects à la salle des fêtes –Broussy Energies – 2 842 €
- Remplacement batterie pour Débroussailleur électrique dorsale – Unicor – 1 199,25 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2024-57 : Fonctionnement des assemblées
Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marie-Anne DELTORT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024-58 : Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 19 juin 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2024 qui a été envoyé à chaque membre.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2023-58 : Fonctionnement des assemblées
Ajout d'une délibération

Le Conseil municipal autorise l'ajout d'une délibération :

- Plan de financement concernant la réalisation d'un Réseau de chaleur

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-59 : Commande publique
Aménagement des espaces extérieurs de la Résidence seniors

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une consultation a eu lieu pour l'aménagement des espaces extérieurs de la Résidence seniors. Il propose de retenir AT2P qui a fourni la meilleure offre pour un montant de 74 735.89 euros HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'offre de AT2P
- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes pièces concernant ce dossier.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-60 : Finances locales
Garantie d'emprunt contracté par SMCH pour la construction de la Résidence seniors

Vu le rapport établi : La Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat Prêt N° 164323 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ENTREPRISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE de RIGNAC accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 691 674.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°164323 constitué de 3 lignes du Prêt.

La Garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 845 837.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité pour son paiement.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-61 : Finances locales
Résidence seniors – Facturation des frais aux occupants

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la Résidence seniors, il y aurait lieu de répercuter les frais engagés par la Commune aux occupants. Ces frais concernent les charges de production et de fourniture d'énergie ainsi que des charges d'entretien et de maintenance.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire à émettre les titres de recettes aux occupants de la Résidence seniors concernant les frais engagés par la Commune.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-62 : Finances locales
Transfert de la compétence « éclairage public » de la Commune au SIEDA

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille règlementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,
Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-63 : Finances locales Plan d'épandage des boues – Demande de subvention

Exposé :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'étude concernant le plan d'épandage des boues doit être renouvelée. Elle a été confiée à ACEA. Cette étude est susceptible de recevoir des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et du Département. Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'étude	5 700 €
Subvention de AEAG – 50 %	2 850 €
Subvention du Département – 20 %	1 140 €

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

Part Commune

1 710 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-64 – Institutions et vie politique
Désignation d'un signataire pour prendre la décision relative à un permis de construire

Monsieur Julien CALVET, représentant l'entreprise SARL MOULIN CALVET, a déposé une demande de permis de construire le 24 juillet 2024 enregistrée sous le n° PC01219924G0014.

Compte tenu des liens familiaux directs unissant Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire de la Commune de Rignac, et Monsieur Julien CALVET (père-fils), le Maire est intéressé à la délivrance de l'arrêté relatif à cette demande.

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit désigner un de ses membres pour prendre la décision relative à cette demande,

Pour garantir l'impartialité, Monsieur le Maire s'abstient du vote ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 422-7 ;

VU la demande de permis de construire n° PC01219923G0014 déposé le 24 juillet 2024 par M. Julien CALVET ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Considérant qu'en sa qualité de Maire de la Commune de Rignac et de ses liens familiaux directs avec le pétitionnaire de la demande susvisée (père-fils), Monsieur Jean-Marc CALVET est intéressé à la décision relative à la demande précitée ;

Qu'en conséquence, il appartient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres pour prendre la décision et signer, à l'issue de l'instruction, l'arrêté relatif à la demande susvisée ;

DESIGNE

Mme Isabelle MIRABEL, 1^{ère} Adjointe pour prendre la décision et signer l'arrêté relatif à la demande de permis de construire n° PC01219924G0014 déposée le 24 juillet 2024 par Monsieur Julien CALVET pour l'entreprise SARL Moulin Calvet.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-65 : Domaine et patrimoine
Renouvellement de la dénomination « commune touristique »

Exposé :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

VU la loi 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;
VU le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
VU l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;
L'arrêté interministériel du 16 juin 2003 modifiant l'article 3 et l'annexe de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 qui classe l'Office de Tourisme du Pays Rignacois en catégorie II ;
VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 qui accorde la dénomination de « commune touristique » à la Commune de Rignac ;

Considérant que :

- L'arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 relative à la dénomination de « commune touristique » accordée à la Commune de Rignac pour la durée de cinq ans, arrive à échéance le 7 janvier 2025 ;
- Les conditions de fond pour bénéficier de la dénomination « commune touristique » sont fixées par l'article R.133-32 du code du tourisme :
« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :
 - a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
 - b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
 - c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la Commune telle que définie à l'article R.2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33 »
- L'Office de Tourisme du Pays Rignacois détient la compétence dans le domaine touristique sur le territoire communautaire et que la Communauté de Communes du Pays Rignacois émet son avis sur la demande de classement faisant l'objet de la présente délibération.

Décision :

Sur la base de cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le dossier de demande de dénomination de « commune touristique » annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Communauté de Communes du Pays Rignacois sur la demande de dénomination « commune touristique » au bénéfice de la Commune de Rignac.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de renouvellement de dénomination de « commune touristique » auprès de la Sous-Préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-66 : Fonction publique
Accroissement temporaire d'activité**

Exposé :

M. le Maire propose au conseil municipal la création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en 2024 en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, 7h/semaine, pour l'intervention dans les bâtiments communaux et intercommunaux, sur les espaces publics et plus globalement pour tous les besoins liés à l'activité de la Collectivité du 5 septembre 2024 au 31 août 2025.

Décision :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer l'emploi tel que proposé,
- précise que le poste susmentionné à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires lorsque le bon fonctionnement du service le nécessite.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2024-67 : Finances locales Plan de financement concernant la réalisation d'un Réseau de chaleur

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de production géothermique centralisée et réseau de chaleur qui permettra de chauffer et rafraîchir la salle des fêtes et le gymnase Jarlan, le bâtiment d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et le bâtiment culturel et associatif.

Il indique que la recherche de financement est finalisée et propose le plan de financement suivant :

• Montant des travaux	630 881 €
• Subvention ADEME	215 046 €
• Subvention EUROPE – FEDER	223 043 €
• Subvention ETAT – FONDS VERT	65 869 €
• Part Commune	126 923 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les travaux de production géothermique centralisée et réseau de chaleur,
- Approuve le plan de financement présenté,
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autres points non soumis à délibération

❖ **Résidence seniors**

L'aménagement intérieur est en cours.

Inauguration de la Résidence seniors et du Centre de loisirs : **vendredi 13 septembre à 16h.**

❖ **Réseau de chaleur**

Rappel des travaux : Création des forages géothermiques et liaison vers le centre de loisirs, la salle des fêtes et le gymnase Jarlan.

Le réseaux gaz a été remplacé par des réseaux hydrauliques. Les radiants gaz du gymnase ont été remplacés par des panneaux rayonnants hydrauliques.

Le système de chauffage de la salle des fêtes du gymnase est ainsi entièrement rénové. L'énergie gaz est remplacée par la géothermie.

Ce système permettra également un rafraîchissement de la salle des fêtes.

La mise en service est prévue en octobre.

❖ **Travaux**

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2024

- **Avenue du Segala et rue des Jardins** : revêtement et marquage au sol en cours. La rue des jardins sera mise en sens unique. Une réunion avec les riverains a été organisée pour présenter le plan de circulation
- **Rue des Ecoles** : Les travaux ont débuté en juillet et devraient être achevés aux vacances de toussaint. Pendant cette période, la circulation des bus et la prise en charge des élèves ont été modifiées
- **Portails du cimetière** : les deux portails avenue de Rodez ont été restauré par l'entreprise Cédric Sicre.
- **Eglise de Rignac** : Sébastien Balard a été sollicité pour restaurer les abat-sons du clocher de l'église

❖ **Collecte des biodéchets**

Le SYDOM et la Communauté de communes mettent en place la collecte des biodéchets pour l'automne prochain.

Les sacs « orange » et le bio-seau seront distribués à Rignac les :

- Mardi 24 septembre le matin
- Mercredi 25 septembre la journée
- Vendredi 27 septembre la journée
- Samedi 28 septembre le matin

PROCHAIN CONSEIL : mercredi 2 octobre 2024

Le Maire

Le secrétaire de séance